



# Note de synthèse

## Compte Financier Unique 2025

Conseil Municipal du mardi 07 avril 2026  
Commune de Banne

## Introduction

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Le **Compte Financier Unique (CFU)** est né de la volonté des élus de simplifier l'élaboration et le vote des compte administratif et compte de gestion, en les regroupant au sein d'un seul document. Après une phase d'expérimentation débutée en 2019, le législateur impose sa généralisation à l'horizon 2027 (gestion 2026), en trois phases.

Dès lors, les collectivités ont pu, dès courant 2024, se porter candidates sur la première phase, à savoir un passage en 2025 au titre de la gestion 2024, ce qu'a fait la commune de Banne en juin 2024. Les prérequis sont d'avoir adopté la M57 sur le budget principal, et d'avoir dématérialisé toutes les procédures, à commencer par l'envoi du budget dématérialisé au contrôle de légalité (actes budgétaires). Le CFU est réalisé par le Service de Gestion Comptable (SGC) au vu des opérations comptables passées tout au long de l'exercice, charge pour les services ordonnateurs d'y adjoindre les annexes.

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Ce qui change avec le CFU :

Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale.

Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice.

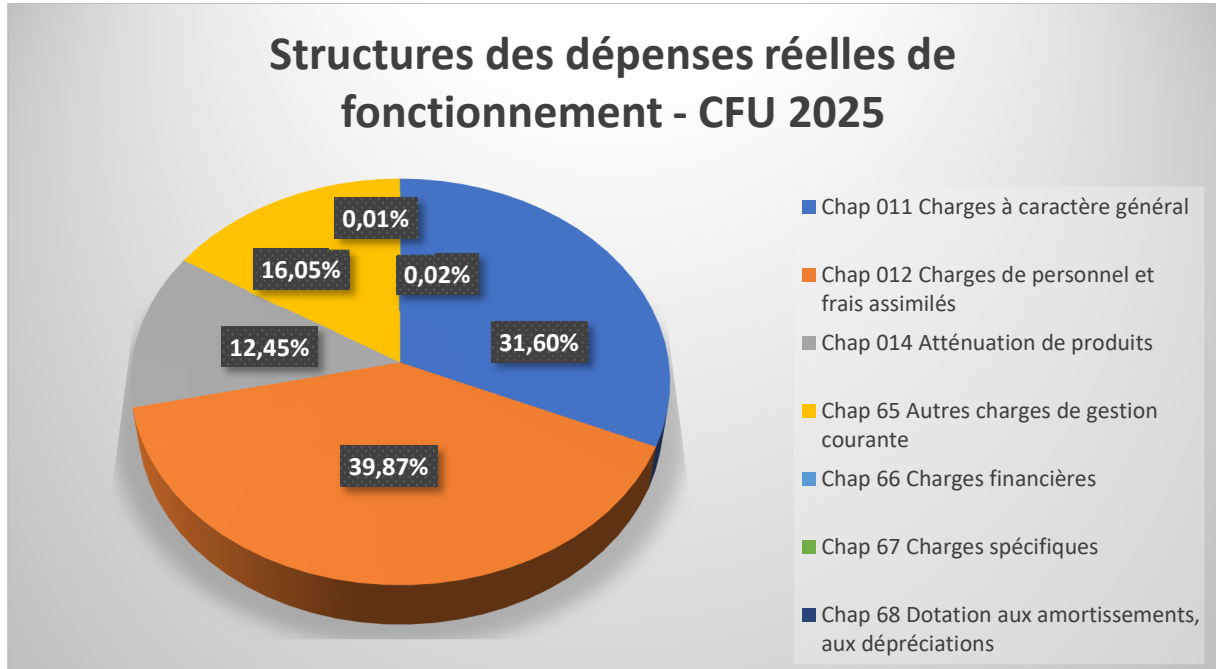
Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Ils correspondent à certaines annexes des comptes administratifs. Par mesure de simplification, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes.

Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

## I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### a) Dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation de fluide des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer et les dotations aux dépréciations.

Chapitre	CFU 2025
011 Charges à caractère général	200 521,89 €
012 Charges de personnel	252 657,37 €
014 Atténuation de produits	78 926,00 €
65 Autres charges de gestion courante	101 789,11 €
66 Charges financières	53,57 €
67 Charges spécifiques	90,00 €
68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations	-

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à **634 037,94 euros**.

Chapitre 011 – les charges à caractère général représentent 31,6% des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent notamment divers contrats de maintenance, les frais de

télécommunication et internet, les achats divers, les fluides, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel et terrain, les frais de fêtes et cérémonies, le transport scolaire, etc.

Chapitre 012 – les charges de personnel représentent 39,87% des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 014 – Atténuation de produits, ce chapitre budgétaire totalise 78 926,00€ qui sont essentiellement composés par le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et également les dégrèvements de taxe d’habitation sur les logements vacants.

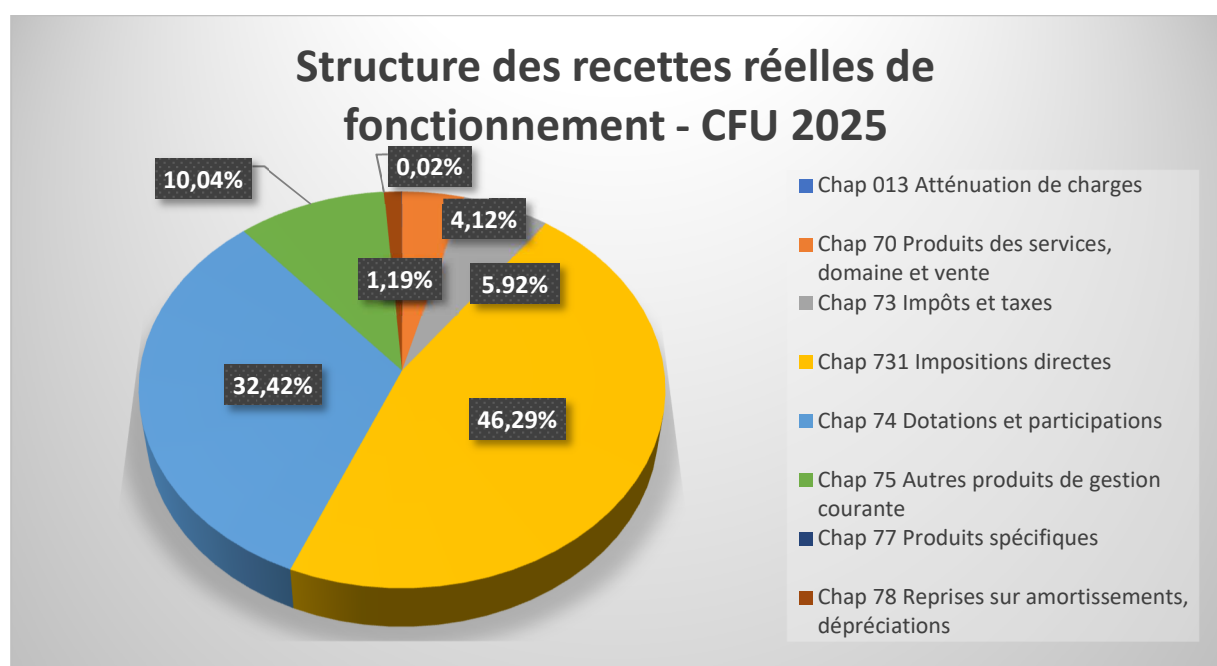
Chapitre 65 – les autres charges de gestion courante représentent 16,05% des dépenses réelles de fonctionnement et incluent les indemnités des élus municipaux, une enveloppe des subventions annuelles de fonctionnement allouées aux diverses associations ainsi qu’au Centre Communal d’Action Sociale de Banne.

Chapitre 66 – les charges financières sont les intérêts des emprunts et s’élèvent à 53,57€. A noter que la Commune n’est plus endettée.

Chapitre 67 – les charges spécifiques sont les titres annulés sur les exercices antérieurs. Pour 2025, ce sont des provisions de chauffage qui ont été remboursées à hauteur de 90,00€ car aucune consommation n’a été constatée.

Chapitre 68 – Les dotations aux dépréciations sont les provisions de l’année 2025 pour les créances douteuses restant à recouvrer. Aucune provision n’a été faite cette année car les provisions déjà constituées étaient assez importantes pour couvrir les créances douteuses, au contraire, des reprises ont été faites.

## b) Recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles, aux remboursements sur les rémunérations du personnel, etc.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent **916 864,47 euros**.

Il existe trois principaux types de recettes :

- les impôts locaux
- les recettes encaissées au titre des prestations et services fournis à la population,
- les dotations versées par l'Etat, la CAF ou autres organismes.

Chapitre	CFU 2024
70 Produits des services, domaine et vente	37 838,36 €
73 Impôts et taxes	54 262,00 €
731 Impositions directes	424 405,00 €
74 Dotations et participations	297 220,23 €
75 Autres produits de gestion courante	92 023,74 €
77 Produits spécifiques	0 €
78 Reprise sur amortissements, dépréciations	10 933,14 €
013 Atténuation de charges	182,00 €

Chapitre 070 – Produits des services, domaine et vente sont d'un montant de 37 838,36€. Ces recettes comprennent : les produits de coupes de bois, des concessions cimetière, les redevances d'occupation du domaine public (terrasses des restaurants, marchés des producteurs et marché de Noël), le paiement des repas de cantine, des provisions de chauffage et remboursement de la taxe ordures ménagères des locataires.

Chapitre 73 – Les impôts et taxes d'un montant de 54 262,00 € comprennent l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes, les fonds de péréquations des recettes fiscales communales et intercommunales et les fonds de péréquation des droits de mutation.

Chapitre 731 – Les impositions directes sont les contributions directes (taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncier bâti et foncier non bâti)

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,00 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 18,00 %

Le produit perçu de la fiscalité locale s'élève à 424 405,00 €.

Chapitre 74 – les « Dotations et participations » d'un montant de 297 220,23 €, sont les Dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation nationale de Péréquation et Dotation aux élus locaux), le FCTVA sur le fonctionnement, les remboursements de l'Etat pour la tarification sociale de la cantine, le remboursement des frais de fonctionnement de l'école par les autres communes et les aménités rurales.

Autres recettes :

Chapitre 75 – les autres produits de gestion courante d'un montant de 92 023,74 € sont principalement les revenus des immeubles, les produits des régies et le prix du village animé pour l'Ardéchoise.

Chapitre 77 – il n'y a pas de produits spécifiques cette année.

Chapitre 78 – les reprises sur amortissement et provisions d'un montant de 10 933,14 € correspondent à la récupération des provisions effectuées pour les restes à recouvrer créances douteuses qui ont pu être recouvrées.

Chapitre 013 – les atténuations de charges d'un montant de 182,00 €, concernent le remboursement du prélèvement à la source par la DGFIP suite à une déclaration sociale nominative qu'ils n'ont pas retrouvée.

## **II. La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

En 2025, la Commune a réalisé près de 437 772,68 € pour entretenir son patrimoine bâti et rendre encore plus confortable l'utilisation de ses équipements par les habitants.

### **a) Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux investissements de l'année 2025 ont été les suivants :

#### **Bâtiments**

- Provisions honoraires de l'architecte pour la création d'un bâtiment pour les services techniques.

- Remplacement des menuiseries d'un appartement au Presbytère.
- Réfection complète de la toiture du Presbytère.

### **Voirie / Réseaux**

- Fin de l'enfouissement des réseaux au Mazel.
- Ouverture du chemin du Castanet à Montgros.
- Réfection et purges des routes de Sallefermouze et Garde-Giral.
- Réfection de la route du Plot de Cheyrès et de la 1<sup>ère</sup> partie de la route de la Sauzède
- Purges à Petit Brahic et à La Matte.
- Consolidation du mur de soutènement de la montée du Château.
- Création de dalles pour l'installation d'abri bus à La Lauze et aux Avelas.
- Création d'un garde-corps sur voirie à la montée du Château.
- Cache-containers à La Vernadelle et à Montgros.

### **Cimetière**

- Marché 3<sup>ème</sup> extension du cimetière

### **Acquisitions**

- Poêle à bois pour la petite maison aux Avelas.
- Casques anti feux pour la Réserve Communale de Sécurité Civile.
- Vitrine d'affichage pour le cimetière.
- Décorations de Noël.

### **Forêt**

- Travaux préparatoires pour la plantation du duplicata de la collection nationale de Cormier.
- Mise en place de protections contre le gibier.
- Réintroduction de pins de Salzmann en forêt communale.

### **Urbanisme**

- Plan Local d'Urbanisme approuvé en septembre 2025.
- Instauration du Droit de Prémption Urbain (annonces légales).

## **b) Recettes d'investissement**

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

## Chapitre 10 – Dotations :

Nature	Titres
10222 – FCTVA	64 441,07 €
10226 – Taxe d'aménagement	4 065,27 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	536 295,91 €

## Subventions d'investissement :

Nature	Titres
1311 État et établissements nationaux - Réintroduction du pin de Salzman – 1 <sup>er</sup> versement OFB	15 098,40 €
1321 État et établissements nationaux - Équipement de la Réserve Communale de Sécurité Civile et Achat d'un 4x4 - Fonds vert	43 961,00 €
13251 GFP de rattachement - Cache containers en fer - Fonds de concours CdC	5 000,00 €
13361 Dotation d'équipement des territoires - Agrandissement du cimetière – DETR solde	16 546,25 €

## III Etat de la dette

